

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Arrêté du 20 juin 2011 portant création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1116275A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs ;
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément à l'article 4 du décret du 21 mai 1965 susvisé, il est institué une commission consultative compétente pour les personnels ouvriers dans chacun des services énumérés ci-après :

- direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- direction interdépartementales des routes Sud-Ouest ;
- direction interdépartementale des routes Atlantique ;
- direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- direction interdépartementale des routes Ouest ;
- direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- direction interdépartementale des routes Massif central ;
- direction interdépartementale des routes Centre-Est ;
- direction interdépartementale des routes Est ;
- direction interdépartementale des routes Nord ;
- direction interrégionale de la mer Manche-Est - mer du Nord ;
- direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique - Manche-Ouest ;
- direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- direction interrégionale de la Méditerranée.

Article 2

Les directeurs et chefs des services mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 juin 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER